

DIRECTION CONTRACTUALISATION

Le Maire de la Ville de DREUX,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

**VU** la délibération n° 2020-141 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

**CONSIDERANT** que la Ville de Dreux a planifié dans son plan pluriannuel d'investissement, la dépollution et la démolition des garages situés au passage des Buttes.

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis par le projet de dépollution et démolition seraient en adéquation avec le Contrat Régional de Solidarité Territoriale de la Région Centre-Val de Loire.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale porté par la Région Centre-Val de Loire, de solliciter la subvention de 75 962,40 € pour le financement de l'opération dont le coût total est de 189 906 € Hors Taxes.

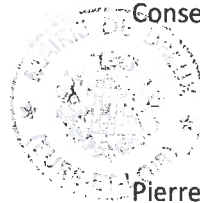
**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le comptable assignataire de Dreux Agglomération, ainsi qu'au Service du Conseil Régional du Centre-Val de Loire.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « télérécurscitoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 26 SEP. 2022

Le Maire,  
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification le

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20220926-DEC2022-147-AU  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022